PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi relative à l'acquisition de Propriété Immobilière en cette Île par des Étrangers, ou par des Sociétés Étrangères *

[CONSOLIDATED TEXT]

NOTE

This consolidated version of the enactment incorporates all amendments listed in the footnote below. It has been prepared for the Guernsey Law website and is believed to be accurate and up to date, but it is not authoritative and has no legal effect. No warranty is given that the text is free of errors and omissions, and no liability is accepted for any loss arising from its use. The authoritative text of the enactment and of the amending instruments may be obtained from Her Majesty's Greffier, Royal Court House, Guernsey, GY1 2PB.

© States of Alderney

Ordres en Conseil Vol. IV, p. 106; as amended by the Uniform Scale of Fines (Alderney) Law, 1989 (Ordres en Conseil Vol. XXXI, p. 306). See also the Government of Alderney Law, 1948 (Orders in Council Vol. XIII, p. 416); the Acquisition of Immovable Property by Aliens or Foreign Companies (Alderney) Law, 1973 (Ordres en Conseil Vol. XXIV, p. 33); the Government of Alderney Law, 2004 (No. III of 2005, Ordres en Conseil Vol. XLV, p. 26); the Acquisition of Real Property by Aliens (Assignment of Functions of Procureur du Roi) Ordinance, 1965 (Alderney Ordinance No. III of 1965). This Law has been repealed by the Acquisition of Immovable Property by Aliens (Brexit) (Repeal) (Alderney) Regulations, 2020 (A.S.I. No. ** of 2020).

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi relative à l'acquisition de Propriété Immobilière en cette Île par des Étrangers, ou par des Sociétés Étrangères

ARRANGEMENT OF ARTICLES

Article Général.

- 1. Article 1.
- 2. Article 2.
- 3. Article 3.
- 4. Article 4.
- 5. Article 5.
- 6. Article 6.
- 7. Article 7.
- 8. Article 8.

PROJET DE LOI

ENTITLED

Loi relative à l'acquisition de Propriété Immobilière en cette Île par des Étrangers, ou par des Sociétés Étrangères

Article Général.

Dans cette Loi le terme "Étranger" s'applique à tout individu qui n'est pas sujet de Sa Majesté; le terme "Société Étrangère" s'applique à toute Société, Association, Communauté, ou Corporation Étrangère.

NOTES

In accordance with the provisions of the Acquisition of Immovable Property by Aliens or Foreign Companies (Alderney) Law, 1973, section 3(2), this Law, together with the 1973 Law, may be cited together as the Acquisition of Immovable Property by Aliens or Foreign Companies (Alderney) Laws, 1906 and 1973.

In accordance with the provisions of the Acquisition of Immovable Property by Aliens or Foreign Companies (Alderney) Law, 1973, section 1, with effect from 19th April, 1973 and notwithstanding the provisions of this Article, in this Law –

the expression "Étranger" shall not include a person who is a national of a member State of the European Economic Community for the purposes of the Treaties; and

the expression "Société Étrangère" shall not include a company, partnership, community or corporation which is lawfully incorporated or otherwise created in, and under the law for the time being of, a member State of the European Economic Community.

Article 1.

1. Nul Étranger ni Société Étrangère ne pourra dorénavant acquérir aucune propriété Immobilière, ou aucun intérêt dans des Immeubles dans cette Île, ou

tenir et posséder en mainmorte des propriétés immobilières dans cette Île sans que les formalités ci-dessous énumérées soient observées.

Article 2.

- 2. L'Étranger, ou (dans le cas d'une Société Étrangère) le Gérant adressera au Procureur du Roi une déclaration solennelle laquelle contiendra
 - 1° Les circonstances de son État, comme de sa famille, profession, du lieu d'où il vient et autres particularités nécessaires pour le bien faire connaître.
 - 2° Dans le cas d'une Société Étrangère la déclaration contiendra en outre
 - (a) son nom et objet,
 - (b) la signature sociale,
 - (c) le nom et l'adresse du Gérant.
 - 3° La description de la propriété qu'il est proposé d'acquérir, avec le montant du prix ou du loyer, et les termes et conditions du contrat d'acquisition.

NOTES

The functions assigned to the Procureur du Roi under this Law were assigned to the Clerk of the Court of Alderney by the Acquisition of Real Property by Aliens (Assignment of Functions of Procureur du Roi) Ordinance, 1965, section 1, with effect from 18th November, 1965; and any references to the Procureur du Roi and the Officier du Roi in this Law shall be construed accordingly.

In accordance with the provisions of the Government of Alderney Law, 2004,

section 20(1), with effect from 1st May, 2005, the person appointed to the office of Greffier is to act as the Clerk of the Court and in accordance with the provisions of section 25(1)(e) of the 2004 Law, with effect from that same date, the functions of the Greffier include the functions assigned by law to the Clerk of the Court.

Article 3.

3. Le Procureur du Roi dressera au nom du postulant une Requête à la Cour aux fins de la dite déclaration solennelle laquelle Requête il transmettra à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, avec ses remarques. Si le Lieutenant-Gouverneur approuve la Requête il signera son approbation au pied de la pièce, laquelle sera par après présentée à la Cour siégeant en Corps laquelle admettra ou refusera l'application. La décision de la Cour sera finale.

Article 4.

4. Tout Contrat ou accord pour une acquisition aux fins de cette Loi, sera par écrit et enregistré au Greffe à peine de nullité.

Article 5.

5. Toute Société Étrangère aujourd'hui établie dans cette Île sera tenue dans un mois de l'enregistrement de la présente Loi, et toute Société Étrangère qui s'établira plus tard dans cette Île, sera tenue lors de la transmission à l'Officier du Roi de la déclaration solennelle, de faire enregistrer au Greffe dans un livre appelé "Registre des Sociétés Étrangères" les noms et l'adresse en cette Île d'une personne qui sera appelée, "Gérant" sous peine d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas [level 2 on the uniform scale].

Une Société Étrangère sera tenue de faire enregistrer dans le dit Registre tous changements de nom et de l'adresse de son Gérant sous peine d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas [level 1 on the uniform scale].

NOTE

In Article 5, the words and figures in square brackets were substituted by the Uniform Scale of Fines (Alderney) Law, 1989, section 2(5), Schedule, with effect from 1st October, 1989.

Article 6.

6. Toute Société Étrangère établie dans cette Île sera censée un habitant de Paroisse pour les besoins des Ordonnances relatives à la taxation Paroissiale. Le Gérant aura au nom de la Société Étrangère une voix dans les Assemblées de Paroisse, et sera tenu de faire pour la dite Société les déclarations requises d'un habitant de Paroisse.

Article 7.

7. Tous ajouts et autres semonces qui concernent la Société Étrangère pourront être servis sur le Gérant à son adresse et tout ajour ou autre semonce au Gérant à son adresse sera censé un ajournement ou semonce à la Société.

Article 8.

8. La Cour est autorisée à passer telles ordonnances qu'elle trouvera convenables pour la mise à exécution de la présente Loi.

NOTES

The Law received Royal Sanction on 28th July, 1906 and was registered on the Records of the Island of Guernsey and came into force in the Island of Alderney on 14th August, 1906.

In accordance with the provisions of the Government of Alderney Law, 1948, section 9(1), with effect from 14th January, 1949, the legislative functions previously residing in the Court of Alderney shall reside in the States of Alderney.